



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES SÉCURITÉS  
ET DE LA PROTECTION CIVILE

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

**Arrêté n° BDSC-2021-8-01 du 8 janvier 2021  
portant mise à jour de l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27, R563-4 et D563-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-262-01 du 19 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de Colmar (Vialis, ancienne usine à gaz, 10 rue des Bonnes Gens et référencé sous le numéro 68SIS06385) ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de Mulhouse (ancienne usine à gaz, rue de l'Arc et référencé sous le numéro 68SIS06693) ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de Mulhouse (anciennes lagunes Dollfus Mieg – Filtrerie DMC et référencé sous le numéro 68SIS06553) ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant création d'un secteur

d'information sur les sols, commune de Sausheim (ancien site industriel Dollfus et Noack, 31 rue de Mulhouse et référencé sous le numéro 68SIS06899) ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de Thann (ancienne usine à gaz, 23 rue Henir Lebert et référencé sous le numéro 68SIS07022) ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Les dossiers communaux d'information acquéreurs et locataires des communes de Colmar, Mulhouse, Sausheim et Thann sont mis à jour.

Article 2 : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-262-01 du 19 septembre 2018 est mise à jour.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, les maires de Colmar, Mulhouse, Sausheim et Thann sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Colmar, le 8 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Fabien Sésé

### **Délais et voies de recours**

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à la faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX. Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours via le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).